



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 30 août 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le trente août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Guillaume GADAL, Madame Nadine JUHEL, Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Madame Françoise MENES (Pouvoir à Madame Violaine CHARIL), Monsieur Philippe TARRADE (Pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Monsieur Cédric LAFAGE (Pouvoir à Monsieur Patrick EVENNOU), Madame Marie-France CHABAUD (Pouvoir à Madame Fabienne DE BEUVRON), Madame Carole ROCHAIS, Monsieur Jean-Luc RICOUX (Pouvoir à Monsieur Pierre GALERNEAU), Monsieur Sébastien BEROT (Pouvoir à Madame Nadine JUHEL).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	24 août 2022	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	28
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	06	Pour l'adoption	28

DEL-2022_64 Création d'un comité consultatif médiathèque

Madame MENES expose que la citoyenneté active et la promotion et l'animation de la culture constituent des axes majeurs de la politique municipale.

Elle propose donc d'organiser le recueil de la parole citoyenne au sein d'une commission extra-municipale constituée sous forme d'un comité consultatif citoyen dédié à la médiathèque, avec pour objectif de la rendre accessible au plus grand nombre, de démocratiser la lecture et de permettre l'accès à l'information à des fins d'éducation, de culture et de loisir. La médiathèque, lieu de vie sociale, est un espace public de confrontation, de réflexion et de débat citoyen.

Ce comité vise à permettre aux usagers de s'impliquer, à différentes échelles, dans l'action culturelle de la médiathèque, et d'entendre l'avis d'usagers sur le fonctionnement de l'établissement.

AR Prefecture

017-211702741-20220830-DEL_2022_64-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Ces citoyens, désignés conformément au règlement du conseil municipal, pourront dès la constitution du comité formuler :

- des propositions sur la mise en place de projets spécifiques ;
- des avis sur des projets municipaux.

Une fois ce comité créé par le Conseil Municipal, un appel aux citoyens volontaires sera effectué et des groupes de travail autour de différentes thématiques seront proposés.

Les travaux du Comité Consultatif seront retranscrits en commission municipale par l'intermédiaire de certains de ces membres qui y siégeront à titre d'invités permanents.

Après consultation des agents et services concernés, les propositions retenues pourront être transmises aux instances délibératives de la Commune.

Conformément au Code Général des collectivités, un(e) président(e) doit être désigné(e) : Madame MENES se propose à la présidence de ce comité.

La durée du comité est prévue jusqu'à la fin du mandat, soit mars 2026.

Le fonctionnement de ce Comité Consultatif est précisé dans le règlement du conseil municipal (articles 39 et 40).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2,

Vu le règlement du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Ménès,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- o **DECIDE** de la création d'un Comité Consultatif Citoyen « médiathèque » selon les modalités précisées ci-dessus,
- o **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes formalités utiles nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de Charente-Maritime
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE

